

AVIS CREATION SERVICE FACTURIER BELLEVILLE

Le projet de création d'un service facturier à Belleville au 1^{er} janvier 2023 est présenté au CHSCT69 pour avis. Les éléments transmis initialement au GT consacré à ce projet (le projet, la convention ainsi que ses annexes, plan des locaux...) ont suscité plusieurs interrogations et inquiétudes.

Concernant l'installation du service :

Si le nouveau projet d'implantation des bureaux est effectivement mis en œuvre, il devrait résoudre les problématiques soulevées lors du GT du CHSCT. Pour rappel : le non-respect des dégagements de sécurité dans la disposition de certains bureaux, leur forme inadaptée au travail sur double écran, l'implantation par rapport aux fenêtres.

Cependant, il reste un manque de précision concernant le calepinage des luminaires et en conséquence, son adaptation à la position des postes de travail, ainsi que sur l'emplacement du mopieur. De plus, rien ne semble prévu pour les effets personnels des agents, hormis un porte-manteau de type perroquet évoqué par la direction.

Les représentants des personnels au CHSCT69 émettent des réserves sur l'absence de possibilités de rangement des effets personnels. En plus, pour leurs équipements de travail, les agents ont besoin d'un caisson de bureau. Celui-ci est donc indispensable.

Les factures papier nécessitent une conservation sur plusieurs années. Deux armoires sont prévues à cet effet dans le bureau. L'une d'elle est positionnée derrière l'un des postes de travail et présente un dégagement insuffisant pour son accès sans déranger l'agent.

En conséquence, les représentants des personnels au CHSCT demandent :

- ▣ de revoir l'implantation des postes de travail, en s'assurant du respect de toutes les règles de sécurité et des recommandations ergonomiques.
- ▣ de fournir un nouveau plan avec l'ensemble du mobilier.
- ▣ de préciser le calepinage des luminaires.
- ▣ de préciser l'implantation du mopieur.

Concernant la charge de travail :

La convention expose la liste des activités du SFACT, qui sont nombreuses et diverses. Comme l'effectif du service est réparti pour moitié par des agents issus de la DGFIP, et pour l'autre moitié d'agents de la collectivité, chacun des 2 groupes devra apprendre les missions de l'autre.

En conséquence, dès le début de l'année, les agents devront être opérationnels pour gérer le flux de travail, sans avoir pu s'approprier au préalable l'ensemble des acquis nécessaires à l'exercice de la mission.

Les tâches, détaillées dans la convention, sont aux nombres de 7 pour les dépenses hors paie, 3 pour les dépenses liées à la paie, et 6 liées pour les opérations de recette. Ces tâches réclament un niveau de technicité élevé. Comme si cela n'était pas suffisant, le service devra également assurer la fiabilisation des tiers. Cette activité, porteuse d'enjeux, est également très chronophage.

Pour absorber la charge de travail du SFACT de Belleville, il est nécessaire de veiller à la formation professionnelle des agents, de suivre la montée en activité du service au plus près, malgré l'absence d'encadrement sur site. Les représentants des personnels du CHSCT69 demandent que des mesures soient prises dans ce sens.

Pour pallier le départ de 2 agents expérimentés, la direction a annoncé le recrutement d'un contractuel C pour répondre aux inquiétudes des autres collègues du SGC de Villefranche.

Concernant les conditions de travail :

L'article 10 de l'annexe de la convention évoqué en réunion mentionne qu'un règlement intérieur sera communiqué aux agents de la DGFIP. Ce règlement n'a pas été à ce stade communiqué aux représentants des personnels du CHSCT69. Les règlements intérieurs des collectivités locales portent sur plusieurs aspects qui peuvent impacter les conditions de travail, comme l'accès aux locaux, les horaires d'ouverture, etc... Il en va de même pour la convention d'occupation des locaux. Il convient de fournir ces éléments au CHSCT69.

Le mopieur va servir à scanner les factures papiers et va de fait nécessiter une installation adaptée pour cette tâche. Les agents disposeront-ils d'un espace pour poser les documents, par exemple ? Bien que connecté au réseau DGFIP, il pourrait être utilisé par un tiers pour faire des photocopies.

Les plans du bâtiment fournis ne correspondent à la configuration indiquée sur le plan d'évacuation. En plus, les équipements sanitaires et les effectifs femmes-hommes du site n'ont pas été communiqués. Le détail des équipements du local social et le nombre de place disponibles ne sont pas documentés.

Les représentants des personnels demandent en conséquence à la DRFIP69 de compléter son dossier des éléments manquants.